



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-198
DU 27 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRETAGNE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RÉSEAU D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 19 février 2024,

Vu l'avis du département en date du 27 février 2024,

Vu les plans de signalisation et de balisage fournis par l'entreprise en date du 19 février 2024,

Considérant que l'aménagement de voirie et des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue de Bretagne nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du JEUDI 07 MARS au VENDREDI 08 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue de Bretagne en chaussée rétrécie, dans la section comprise entre la rue Thomas Naudet et le Clos du Meurger.

Article 2

Une largeur de voie de 3,50 mètres minimum est maintenue en permanence rue de Bretagne, au droit des travaux.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne sur la voie de tourne-à-gauche et est déviée sur la voie de va-tout-droit, dans la section comprise entre le Clos du Meurger et le n° 212 de la rue de Bretagne.

Article 4

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne sur la voie de va-tout-droit, dans la section comprise entre le n°213 de la dite voie et la rue Thomas Naudet, dans le sens Saint-Berthevin vers centre-ville.

Article 5

Une circulation à double-sens est mise en place rue de Bretagne, dans la section comprise entre la rue Thomas Naudet et le n° 213 de la rue de Bretagne.

Article 6

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la circulation des véhicules rue de Bretagne est interdite sur la voie extérieure du giratoire oblong et est déviée sur la voie intérieure, dans la section comprise entre la rue Thomas Naudet et le n° 181 de la rue de Bretagne, dans le sens Saint-Berthevin vers centre-ville.

Mesures communes

Article 7

Le stationnement est interdit rue de Bretagne, entre les n°s 181 et 215, au droit du chantier.

Article 8

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu le soir et les week-ends.

Article 9

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 11

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 12

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 13

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 28 FEV. 2024

Exécutoire le 28 FEV. 2024